



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 12 août 2019, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Rigaud située au 106, rue Saint-Viateur (Hôtel de Ville), statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

460B et 460C, Chemin de la Grande Ligne (Galeries Rigaud) — enseignes excédant la superficie maximale permise – lot 4 474 835 – zone C-138

- Demande ayant pour effet de permettre l'installation de deux enseignes apposées sur le mur de deux établissements commerciaux d'un centre commercial excédant la superficie maximale permise, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010 limite la superficie maximale d'une telle enseigne à au plus 0,1m² par mètre linéaire de longueur du mur de façade de l'établissement commercial (article 7.13.12)

Toute personne et tout organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Rigaud ce 25 juillet 2019

Camille Primeau LL. B., LL. M.
Greffière

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227